

REGLEMENT

DU JEU-CONCOURS « 50 ANS DE CENTER PARCS »

Le jeu-concours dénommé « 50 ANS DE CENTER PARCS » (ci-après dénommé « le Jeu-Concours ») requiert la participation de chaque participant au Jeu-Concours, en conformité avec les conditions décrites dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »). Sous réserve qu'ils aient bien rempli toutes les conditions énoncées dans le Règlement, cinq (5) gagnants (ci-après dénommés les « Gagnants ») seront désignés par un jury et remporteront les dotations décrites à l'article 7 du Règlement.

En participant au Jeu-Concours, les participants acceptent de se conformer au Règlement, y compris à toutes les exigences d'admissibilité, et acceptent d'être liés par le présent Règlement. Les participants qui n'ont pas respecté ce Règlement seront disqualifiés.

Ce Jeu-Concours n'est en aucun cas géré ou approuvé de quelque manière que ce soit par Facebook. Facebook ne pourra pas être tenu responsable pour toute réclamation directement ou indirectement liée au Jeu-Concours ("Facebook" est une marque de tiers).

ARTICLE 1 - IDENTITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société **PV-CP DISTRIBUTION** - filiale du Groupe Pierre & Vacances Center Parcs qui exploite en France et à l'étranger des résidences de tourisme notamment sous la marque Center Parcs, société par actions simplifiée au capital social de 6.055.935,00 euros, dont le siège social est situé à l'Artois, Espace Pont de Flandre 11 rue de Cambrai 75 947 Paris cedex 19, enregistrée sous le numéro 314.283.326 au RCS de Paris (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») organise, du 10 février 2017 (12h00) au 20 février 2017 (12h00) inclus (heures françaises) (ci-après dénommée la « Période de Jeu »), un concours accessible :

- Sur la page « Center Parcs » sur Facebook qui est disponible à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/centerparcsFR/>

ARTICLE 2 - ANNONCE DU JEU-CONCOURS

Le Jeu-Concours est annoncé :

- Sur la page « Center Parcs » sur Facebook qui est disponible à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/centerparcsFR/>

ARTICLE 3 - CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

Ce Jeu-Concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) (ci-après dénommés le(s) « Participant(s) »).

A tout moment, la Société Organisatrice peut demander une copie d'un document d'identité des Participants afin de vérifier leur âge et leur capacité à participer au Jeu-Concours.

Les employés de la Société Organisatrice et des sociétés affiliées à la Société Organisatrice, ainsi que les membres de leur famille, et tous ceux qui ont contribué directement ou indirectement à la conception, la mise en œuvre ou la gestion du Jeu-Concours ne sont pas admissibles à participer au Jeu-Concours.

ARTICLE 4 – PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

4.1 Comment Participer

Pour participer au Jeu-Concours, les Participants doivent :

- Participer via Facebook (ce qui implique de se conformer aux Conditions d'Utilisation de Facebook), de la manière suivante :

- S'inscrire sur Facebook, s'ils n'ont pas déjà un compte Facebook ;
- Se connecter à son compte Facebook ;
- Aller sur la page Facebook de « Center Parcs » disponible à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/centerparcsFR/> et publier en guise de commentaire sous la publication d'annonce du Jeu concours, la photographie d'un souvenir de vacances (sans que ce soit forcément un souvenir de vacances lors d'un séjour Center Parcs).

4.2 Conditions pratiques de participation

Toute participation au Jeu-Concours incomplète, falsifiée ou qui ne respecte pas le présent Règlement ou les Conditions Générales de Facebook, entraînera la disqualification du Participant.

Toute fraude ou tentative de fraude dans le cadre du Jeu-Concours entraînera la disqualification du Participant.

4.3 Garantie

Les Participants déclarent et garantissent que leurs soumissions au Jeu-Concours :

- Ne portent pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers (marques, droits d'auteur, etc.) ;
- Ne portent pas atteinte aux droits à l'image de tiers / à la vie privée de tiers ;
- Ne sont pas illicites ou contraires à l'ordre public ;
- Respectent les principes généralement reconnus de la morale ou du bon goût ;
- Ne violent pas toute autre loi, règle ou réglementation applicable.

Les contenus publiés par les Participants dans le cadre de l'Opération doivent respecter les conditions d'utilisation Facebook et feront l'objet d'une modération par la Société Organisatrice après publication. La Société Organisatrice, en tant que titulaire de la page « Center Parcs » sur Facebook sous l'adresse <https://www.facebook.com/centerparcsFR/>, se réserve le droit de retirer tout contenu qu'elle estimera contraire à sa politique et de disqualifier l'auteur des contenus litigieux.

ARTICLE 5 – SIGNALER UN CONTENU

Si vous pensez que les contenus publiés par un Participant ne respectent vos droits ou sont illégaux pour quelque raison que ce soit, nous vous invitons à le notifier à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse mail suivante : jeuxconcours@centerparcs.fr

La Société Organisatrice examinera attentivement votre demande et la traitera de la manière qui lui paraîtra la plus pertinente, au regard de ses obligations selon le droit français.

ARTICLE 6 - DETERMINATION DES GAGNANTS

La Société Organisatrice attribuera les dotations à cinq (5) Gagnants, conformément à la procédure suivante :

A l'issue de la Période de Jeu, un jury composé de membres de la Société Organisatrice, déterminera à sa seule discrétion, les Gagnants parmi les Participants qui auront publié leur photographie souvenir conformément aux conditions de participation détaillées dans le Règlement, en tenant compte des critères suivants : originalité, créativité, popularité, conformité à l'image de marque et aux consignes de participation de leur soumission.

ARTICLE 7 – DOTATIONS MISES EN JEU

La dotation attribuée individuellement aux Gagnants est la suivante :

- 1 séjour de six (6) personnes maximum dans un des Center Parcs participants dont la liste est en Annexe 1 et sous réserve de places disponibles à réserver du lundi ou vendredi ou samedi au dimanche avant le 1 juin, d'une valeur commerciale approximative unitaire de 600€ euros.

Le séjour comprend, la prise en charge financière de:

- 3 nuits maximum sur place dans un cottage de catégorie Premium* dont la surface dépendra du nombre d'accompagnants renseigné lors de la prise de contact avec les Gagnants et dans les conditions suivantes :

- arrivée le premier jour et accès au cottage à compter de 15h00 ;

- départ le dernier jour et libération du cottage à 10h00 maximum ;

- la fourniture de draps pour le nombre de lits suffisant ; les draps de bain et le service de ménage en fin de séjour ;

Le séjour ne comprend pas la prise en charge financière du reste et notamment :

- du transport entre les domiciles des Gagnants / accompagnants et les Center Parcs choisi par les Gagnants ;

- des repas et boissons consommés pendant le séjour ;

- des activités payantes.

Ci-après dénommés indifféremment le « Séjour » ou la « Dotation ».

(ci-après dénommées les « Dotations »).

* Cottage de catégorie Premium : http://www.centerparcs.fr/fr-fr/cottage-sommaire_ms?pl=nav

Les Dotations ne peuvent pas être transférées, échangées ou reprises par la Société Organisatrice, que ce soit en échange d'argent ou autre.

En cas d'empêchement, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer tout ou partie des Dotations, par un autre lot de valeur équivalente.

ARTICLE 8 - ATTRIBUTION DES DOTATIONS

A compter du terme de la Période de Jeu, les Gagnants seront contactés par la Société Organisatrice par la messagerie instantanée de Facebook et seront tenus de répondre à la Société Organisatrice dans les 15 jours ouvrés de la date de réception.

La date limite de séjours est du 1er juillet 2017, sous réserve de disponibilité dans le parc choisi sur la date souhaitée. Dans un délai de 15 jours à compter de la réponse des Gagnants à la Société Organisatrice, chaque Gagnant contacté devra transmettre à la Société Organisatrice en vue de la réservation du Séjour notamment les informations suivantes :

- Identité du gagnant
- Identités et nombre d'accompagnants
- Choix pas ordre de préférence des Center Parcs
- Deux propositions de dates de réservation

A défaut, la Dotation sera attribuée à un suppléant sachant que les suppléants seront désignés Règlement par un jury composé de membres de la Société Organisatrice conformément aux conditions décrites à l'article 6 du (ci-après dénommé(s) le(s) « Suppléant(s) »).

A défaut de réponse du 1^{er} Suppléant dans les deux (2) jours à compter de la date de réception du message instantané envoyé par la Société Organisatrice sur Facebook, un second Suppléant sera désigné. Et ainsi de suite.

Les perdants ne seront pas notifiés de leur absence de gain.

ARTICLE 9 - PROMOTION / AUTORISATION

Pendant le Jeu-Concours, les Participants autorisent la citation de leur nom et/ou de leur pseudonyme et/ou de leur nom/pseudonyme Facebook notamment dans le cadre des publications et créations diffusées par la Société Organisatrice telles que lors de l'annonce des Gagnants qui seront « taggués » sur la publication ; la publication/reproduction/représentation de leurs soumissions au Jeu-Concours ; ceci sur le réseau social Facebook et ce, sans recevoir de contrepartie.

Par ailleurs, les Gagnants acceptent d'ores et déjà d'être filmés et/ou photographiés lors de leur Séjour par la Société Organisatrice et que leur image soit diffusé sur la page Facebook « Center Parcs » en France, pendant 1 an. Les accompagnants choisis par le Gagnant devront également se soumettre à cette autorisation préalable, condition *sine qua non* pour accompagner les Gagnants.

Cette autorisation est donnée pour le monde entier et pour une période de un (1) an à compter de la date de première diffusion par la Société Organisatrice.

ARTICLE 10 - DIVERS

10.1 Modification du Jeu-Concours

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou de mettre fin au Jeu-Concours, notamment si un cas de force majeure affecte le déroulement du Jeu-Concours tel que prévu par le présent Règlement, y compris, tout dysfonctionnement de l'Internet (en raison d'un virus ou non), ou tout autre problème lié aux réseaux, aux services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, à l'accès à Internet et/ou aux fournisseurs d'hébergement, à l'équipement informatique ou aux logiciels, ou encore aux bases de données ou données.

En cas de modification des règles, d'annulation, ou d'interruption du Jeu-Concours, une réduction ou une extension de sa durée, la Société Organisatrice décline toute responsabilité et les Participants ne pourront pas faire valoir un droit à une compensation quelconque.

Les éventuelles modifications à ce Règlement seront affichées sur la page du Règlement, disponible à l'adresse URL suivante : http://www.centerparcs.fr/fr-fr/50-ans_ms

Tous les cas non prévus par le présent Règlement seront de la seule compétence de la Société Organisatrice.

10.2 Droit applicable / Litiges

La participation au Jeu-Concours implique l'acceptation intégrale du présent Règlement.

Les termes du présent Règlement sont régis par la loi française. Tout différend qui pourrait surgir sur la validité ou l'interprétation du présent Règlement sera soumis aux tribunaux compétents de la ville de Paris, sauf disposition contraire de la loi applicable. Avant d'intenter toute action en justice contre la Société Organisatrice, les Participants s'engagent à tenter de régler le différend à l'amiable.

La version française du Règlement prévaudra sur toute autre version pour le règlement des différends.

10.3 Limitation de la responsabilité de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice ne sera pas responsable des dommages causés par :

(i) un dysfonctionnement du réseau Internet ou de tout équipement informatique (matériel et/ou logiciels et/ou des bases de données et/ou données) d'un Participant ou de toute personne impliquée dans l'organisation du Jeu-Concours, ou plus généralement de tout autre réseau de télécommunication par tout moyen ou service de communication, les ordinateurs, les serveurs, l'accès à Internet et/ou les fournisseurs d'hébergement, le matériel informatique, les logiciels, bases de données ou des pertes de données.

(ii) l'accès ou le refus d'accès à toute personne aux pages web où le Jeu-Concours est organisé.

(iii) toutes détériorations ou virus qui pourraient infecter l'équipement du Participant, celui de la Société Organisatrice ou tout autre équipement.

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de toute incapacité d'une personne à participer au Jeu-Concours en raison d'une indisponibilité de la page concernée, de défaillances dans les systèmes informatiques ou réseaux, ou d'autres dysfonctionnements, ou pour toute autre raison.

10.4 Protection des données personnelles

Les Participants acceptent que dans le cadre de leur participation au Jeu-Concours, leurs données personnelles seront stockées et traitées par la Société Organisatrice aux fins de l'administration du Jeu-Concours.

Les données personnelles collectées dans le cadre du Jeu-Concours sont destinées à la Société Organisatrice et sont nécessaires pour l'attribution des Dotations aux Gagnants dans le cadre du Jeu-Concours. En l'absence de transmission de ces informations, les Participants ne peuvent pas participer au Jeu-Concours.

10.5 Accès au Règlement

Le Règlement est accessible pendant la Période de Jeu à l'adresse URL suivante :

http://www.centerparcs.fr/fr-fr/50-ans_ms

10.6 Dépôt du Règlement chez un huissier

Le Règlement est déposé à l'Etude Simonin – Le Marec - Guerrier, Huissiers de justice associés, 54 rue Taitbout 75009 Paris (ci-après dénommé l' « Huissier »).

A l'issue de l'Opération et du comptage des points, le classement définitif sera déposé chez l'Huissier.

ANNEXE 1

LISTE DES CENTER PARCS PARTICIPANTS

Le Lac d'Ailette - 1 Parc Nautique de L'Ailette, 02860 Chamouille

Les Hauts de Bruyères - Rue Lamotte, 41600 Chaumont-sur-Tharonne

Les Bois-Francis - Les Barils, 27130 Verneuil-sur-Avre

Les Trois Forêts - Rue de Bertrambois 1 - 57790 Hattigny

Le Bois aux Daims - Route des Trois Moutiers, 86120 Morton